

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 11

Votants : 11

date de convocation : 28 mars 2014

date d'affichage : 10 avril 2014

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire

Étaient présents : Mr Boussaingault, Mr Dampierre, Mr Destouches, Mme Bernard, Mr Manset, Mr Vallée, Mr Rouits, Mr Farault, Mme Largant, Mr Savarieau, Mme Ferreira
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent représenté : /

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
2. Création des commissions et élections des membres titulaires et suppléants
3. Désignation des représentants dans les collectivités extérieures

Point supplémentaire à l'Ordre du Jour :

4. versement des indemnités de fonctions au Maire
5. versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire
6. informations diverses

1. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées;

Considérant que le Maire peut :

1. – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés;
2. – fixer, dans les limites fixées par délibération du Conseil Municipal, au préalable si nécessaires : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. – procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au préalable lors du vote du budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6. – passer les contrats d'assurance;
7. – créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9. – accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges;
10. – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. – fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
12. – fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
13. – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. – fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme;
15. – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;
16. – intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau;
17. – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale;
18. – donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier;
19. – signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux;
20. – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par délibération, au préalable et si besoin est, par le conseil municipal;
21. – exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DONNE son accord pour déléguer au maire ces pouvoirs.

2. Création des commissions et élections des membres titulaires et suppléants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22
Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté,
Le conseil municipal à l'UNANIMITE,

FIXE le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers
PROCEDE à l'élection des membres de chaque commission :

Monsieur BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Maire, est membre de droit de toutes les commissions communales

Administration générale : tout le Conseil

Commission électorale : 1 titulaire et 1 suppléant

TITULAIRE : Mr MANSET

SUPPLEANT : Mme BERNARD

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

- . Mme BERNARD
 - . Mr FARAULT
 - . Mme FERREIRA
 - . Mme LARGANT
 - . Mr DAMPIERRE
- . Mr BREGE (membre extérieur)

Scolaire

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mme FERREIRA

Inventaire

- . Mr VALLEE
- . Mme BERNARD
- . Mr MANSET
- . Mr DAMPIERRE

Fêtes et cérémonies : Tout le conseil

Défense

- . Mr DESTOUCHES
- . Mr MANSET

Sécurité routière

- . Mr DESTOUCHES

Charte culturelle intercommunale :

- . Mr BOUSSAINGAULT

Ecomusée : tout le Conseil

Artisanat et commerces locaux : tout le Conseil

2.1 Commission d'appels d'offres

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant qu'outre le Maire son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la Commission d'appel d'offres en séance,

SONT ELUS au scrutin proportionnel au plus fort reste, au sein de l'unique liste qui s'est présentée à l'élection de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) :

TITULAIRES :

- . Mr DESTOUCHES
- . Mr VALLEE
- . Mme BERNARD

SUPPLEANTS :

- . Mme LARGANT
- . Mr SAVARIEAU
- . Mr ROUITS

2.2 Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants..

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dont un qui sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts.

3. Désignation des représentants dans les collectivités extérieures

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

PROCEDE à l'élection des délégués **dans les organismes extérieurs:**

AIDES MENAGERES / AIDES à DOMICILE:

- . M. BOUSSAINGAULT
- . Mme BERNARD

SOINS à DOMICILE :

- . Mr DAMPIERRE
- . Mr SAVARIEAU

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) :

- . Mr BOUSSAINGAULT

COMITE de JUMELAGE :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr FARULT

OFFICE du TOURISME de MILLY la FORET :

- . Mr DAMPIERRE
- . Mr BOUSSAINGAULT

FANFARE ECHO de la VALLEE :

- . Mr BOUSSAINGAULT

ASSOCIATION SPORTIVE :

- . 1 délégué FOOT : Mr SAVARIEAU
- . 1 délégué TENNIS : Mr SAVARIEAU

3.1 DELEGUES DANS Les SYNDICATS :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,
PROCEDE à l'élection des délégués **dans les SYNDICATS :**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL RAMASSAGE ORDURES MENAGERES (S I R O M) :

Titulaires :

- . Mr ROUITS
- . Mr BOUSSAINGAULT

Suppléants :

- . Mr FARAULT
- . Mr DESTOUCHES

SYNDICAT de MUSIQUE des DEUX VALLEES :

Titulaires :

- . Mr DAMPIERRE
- . Mr DESTOUCHES

Suppléants :

- . Mme BERNARD
- . Mr ROUITS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (S I A R C E) :

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mme LARGANT

Suppléants :

- . Mr MANSET
- . Mr SAVARIEAU

S YNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES ATELIERS LOCATIFS (S I G A L) :

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr DAMPIERRE

Suppléants :

- . Mr VALLEE
- . Mr ROUITS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (S I E A) :

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr DAMPIERRE

Suppléants :

- . Mr MANSET
- . Mr ROUITS

S YNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE (S A M V E) :

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr DAMPIERRE

Suppléants :

- . Mr MANSET
- . Mr ROUITS

S YNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU VAL D'ESSONNE Scolaire (S I V U V E) :

Titulaires :

- . Mme FERREIRA
- . Mr SAVARIEAU

Suppléants :

- . Mme LARGANT
- . Mr FARAULT

S YNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ESSONNE SPORTS (S I V E) :

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr VALLEE

Suppléants :

- . Mr DESTOUCHES
- . Mme BERNARD

S M A G P N R

Titulaires :

- . Mr BOUSSAINGAULT
- . Mr DAMPIERRE

Suppléants :

- . Mme BERNARD
- . Mme FERREIRA

3.2 DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU PARC NATUREL REGIONAL du Gâtinais français (P.N.R.) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

PROCEDE à la désignation des délégués **au Parc Naturel Régional du Gâtinais français (P.N.R.) :**

1) Agriculture et Sylviculture :

- . Mr VALLEE

2) Développement local

- . Mr FARAULT

3) Environnement

- . Mme LARGANT

4) Patrimoine

- . Mme LARGANT
- . Mr ROUITS

5) Communication

- . Mr SAVARIEAU

6) Education au Territoire :

- . Mr MANSET

7) Eco-Tourisme

- . Mr DAMPIERRE

8) Energie :

- . Mr ROUITS

9) Paysage et Territoire :

- . Mme LARGANT

4. Versement des indemnités de fonctions au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

- Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la MAJORITE ABSOLUE (abstention de Mr Boussaingault)

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17 % de l'indice 1015

PRECISE que le versement s'effectuera avec effet au 28 mars 2014.

5. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 6.6 % du taux maximal de l'indice 1015

PRECISE que l'indemnité sus désigné s'effectuera avec effet au 28 mars 2014.

6. Informations diverses

Fusion SIROM et SEDRE : Le projet de fusion du Syndicat mixte de ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la Région de Milly-la-Forêt avec le Syndicat mixte d'élimination des Déchets de la région d'Etampes (SEDRE) a été validé par 15 conseils municipaux sur 19 consultés. L'arrêté préfectoral de fusion prendra effet à compter du 01/01/2015.

Eclairage public : Mr FARAULT précise que le changement d'heure n'a pas été validé au niveau de l'éclairage public. Mr Boussaingault précise que l'entreprise LENOIR sera contactée dès lundi 07 pour rectifier le passage à l'heure d'été.

Permanence ECOMUSEE : Mr Dampierre fixe le calendrier des permanences du 1^{er} dimanche de chaque mois avec les élus.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à Boigneville, le 04 AVRIL 2014
Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT